Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190128-D15-19-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 15.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 28 JANVIER 2019**
- **En exercice :** 93
- **Présents ou représentés :** 74
- **Votants :** 74
- **Suffrages exprimés :** 74 (74 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Damien DURANCEAU

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190128-D15-19-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Josy OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Éric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Christophe LEONE représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Colette RODRIGUEZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Sylvain GOSIOSO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190128-D15-19-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur / Octroi d'une gratification

Par délibération n°274.18 en date du 30 novembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour le Pôle Urbanisme.
Le Pôle Environnement sollicite également la possibilité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur (Master 2 Gestion des Territoires et Développement Local) à partir de la mi-février 2019 pour une durée de 6 mois.
Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.
Il n'y a pas de charges sociales si la gratification ne dépasse pas le niveau minimal prévu de 3,75 € de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

De ce fait, le bureau propose d'adopter une délibération de portée générale concernant l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et l'octroi d'une gratification.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la CCSB ;
- institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la CCSB selon les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoit les crédits nécessaires aux budgets de la CCSB ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les futures conventions de stage.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président, Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch